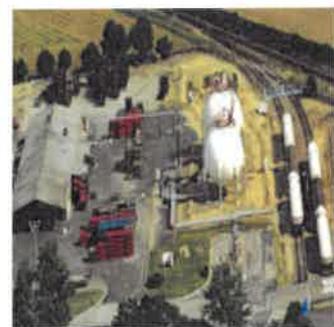


**DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON**

**COMMUNE DE LASSOUTS**



# **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**



**1<sup>er</sup> mars 2024**

**SOMMAIRE**

FICHES n°

**PARTIE 1 : VOLET ADMINISTRATIF**

Tableau de mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde	1.1
Arrêté municipal d'approbation	1.2
Arrêtés municipaux de révision	1.3-1.4
Textes de référence	1.5

**PARTIE 2 : RECENSEMENT DES RISQUES**

Principes généraux : le DDRM et le DICRIM	2.1
Description des risques	2.2

**PARTIE 3 : RECENSEMENT DES ENJEUX**

Enjeux humains	3.1
Enjeux économiques	3.2
Enjeux liés aux infrastructures	3.3

**PARTIE 4 : RECENSEMENT DES MOYENS**

Moyens communaux	4.1
Moyens privés	4.2
Lieux d'accueil et d'hébergement	4.3

**PARTIE 5 : ORGANISATION DE LA GESTION DE CRISE**

Poste communal de crise	5.1
Schéma d'alerte des membres du PCC	5.2
Salle du PCC	5.3
Alerte des populations	5.4
Fiche-action : maire	5.5.1
Fiche-action : secrétariat et communication	5.5.2
Fiche-action : responsable des opérations de terrain	5.5.3
Fiche-action : logistique	5.5.4
Annuaire de crise	5.6

**PARTIE 6 : ORGANISER LA DISTRIBUTION D'IODE STABLE** 6.1**PARTIE 7 : TABLEAU DES SIGLES ET DES ABRÉVIATIONS** 7.1

<b>Commune de Lassouts</b>	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE TABLEAU DE MISE A JOUR DU PCS</b>	<b>FICHE N° 1.1</b>
------------------------------------	--	-------------------------

Toute mise à jour du PCS devra être mentionnée dans le tableau ci-dessous. Ne pas oublier d'en informer l'ensemble des destinataires du Plan Communal de Sauvegarde :

- La Préfète de l'Aveyron (Bureau de la Sécurité Civile)
- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Le Commandant du Groupement départemental de Gendarmerie
- Le Directeur Départemental des Territoires
- Le Commandant du Centre de Secours d'Espalion
- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Espalion

<b>Date de mise à jour</b>	<b>Page(s) modifiée(s)</b>	<b>Nature de la mise à jour</b>
/02/2024	1	Présentation (date version et pagination)
	2	Ajout de la fiche 6.1 et pagination fiche 7.1
	3	Notification des modifications effectuées
	6	Ajout de l'arrêté municipal n° -2024 de révision
	7	Ajout de textes de référence
	12	Notification Accident radiologique majeur
	13-14-15	Mise à jour coordonnées habitants
	16	Ajour usine traitement de l'eau et mise à jour noms des voies
	17 à 21	Mise à jour des coordonnées des moyens communaux et privés
	22	Mise à jour des lieux d'accueil et d'hébergement
	23-24-28-29-30-31	Mise à jour des contacts, des coordonnées du personnel et des élus
	25	Actualisation des informations salle du PCC
	26-27	Mise à jour «Alerte des populations »
	32-33-34-35-36-37-38	Mise à jour des coordonnées dans les annuaires de crise
	38 à 52	Création fiche Organiser la distribution iode stable + annexes 1 et 2
	53	Nouvelle pagination tableau des sigles

<b>Commune</b>  de  <b>Lassouts</b>	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>ARRÊTE MUNICIPAL</b> <b>D'APPROBATION</b>	<b>FICHE</b>  <b>N° 1.2</b>
---	---	-----------------------------------

Le maire de la commune de Lassouts ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;

**VU** le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212 – 1, L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**VU** le code de l'environnement, et notamment son article L. 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

**CONSIDERANT** que la commune de Lassouts est susceptible d'être exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune,

#### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le plan communal de sauvegarde de la commune de Lassouts, annexé au présent arrêté, est approuvé et est applicable à compter du 01 Janvier 2013

**Article 2 :** Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 3 :** Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé sera transmise à :

- Madame le Préfet de l'Aveyron (Bureau de la Sécurité Civile),
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commandant du Groupement départemental de Gendarmerie et / ou Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de ESPALION (Aveyron)
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de ESPALION (Aveyron)

Fait à Lassouts, le 19 Décembre 2012

Le Maire,  
Élodie GARDE

Cachet et signature

<b>Commune</b>  <b>de</b>  <b>Lassouts</b>	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>ARRÊTE MUNICIPAL N°21-</b> <b>2020 DE REVISION</b>	<b>FICHE</b>  <b>N° 1.3</b>
--	--	-----------------------------------

Le Maire de la commune de LASSOUTS,

**Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L 731-3, et les articles R 731-1 à R 731-10 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**Vu** le code de l'environnement, et notamment son article L. 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

**Considérant** que la commune de LASSOUTS est susceptible d'être exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types ;

**Considérant** qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune,

### ARRÊTE

**Article 1 :**

Le plan communal de sauvegarde de la commune de LASSOUTS approuvé le 20 novembre 2020 et annexé au présent arrêté, est révisé et est applicable à compter du 26 novembre 2020.

**Article 2 :**

Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 3 :**

Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

**Article 4 :**

Une copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Aveyron (Service Interministériel de Défense et Protection Civiles),
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours d'Espalion (Aveyron)
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Espalion (Aveyron)

Fait à Lassouts, le 24 novembre 2020.

**Le Maire,**  
**Elodie GARDES**

Cachet et signature

<b>Commune</b> de <b>Lassouts</b>	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>ARRÊTE MUNICIPAL</b> <b>N° 05-2024 DE REVISION</b>	<b>FICHE</b> <b>N° 1.4</b>
---	--	-------------------------------

Le Maire de la commune de LASSOUTS,

**Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L 731-3, et les articles R 731-1 à R 731-10 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**Vu** le code de l'environnement, et notamment son article L. 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

**Vu** l'arrêté n°21-2020 du 14 novembre 2020 révisant le PCS ;

**Vu** l'arrêté n° 12-2023-07-25-00001 du 15 juillet 2023 du Préfet de l'Aveyron portant approbation des dispositions générales ORSEC relatives à la gestion et à la distribution des comprimés d'iode (Hors zone PPI) ;

**Considérant** que la commune de LASSOUTS est susceptible d'être exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types ;

**Considérant** qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune ;

### ARRÊTE

**Article 1 :**

Le plan communal de sauvegarde de la commune de LASSOUTS approuvé le 27/2/2024 en conseil municipal et annexé au présent arrêté, est révisé et est applicable à compter du 01/03/2024.

**Article 2 :**

Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 3 :**

Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

**Article 4 :**

Une copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé sera transmise à :

- M. le Préfet de l'Aveyron (Service Interministériel de Défense et Protection Civiles),
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours d'Espalion (Aveyron)
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Espalion (Aveyron)

Fait à Lassouts, le 28/02/2024

**Le Maire,**  
**Elodie GARDES**

<b>Commune</b>  <b>de</b>  <b>Lassouts</b>	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>TEXTES DE RÉFÉRENCE</b>	<b>FICHE</b>  <b>N° 1.5</b>
--	--	-----------------------------------

Le PCS a été instauré par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Il s'agit d'un document de compétence communale ou intercommunale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Ce document intègre et complète les plans ORSEC de protection générale des populations élaborés au niveau départemental par la préfecture.

Le PCS est obligatoire dans les communes :

- Dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé.
- Comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au PCS, en son article 8, précise que ce document doit être réalisé dans les deux ans à compter de la date d'approbation des PPRN et/ou des PPI.

L'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde. Il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune.

Par ailleurs, les communes non soumises à l'obligation d'avoir un PCS peuvent, si elles le souhaitent, en élaborer un.

Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent confier à celui-ci à l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Circulaire interministérielle du 11 juillet 2011 relative au dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iode de potassium hors des zones couvertes par un plan particulier d'intervention PPI.

L'arrêté n° 12-2023-07-25-00001 du 15 juillet 2023 du Préfet de l'Aveyron portant approbation des dispositions générales ORSEC relatives à la gestion et à la distribution des comprimés d'iode (Hors zone PPI).

<b>Commune</b> de <b>Lassouts</b>	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>PRINCIPES GÉNÉRAUX : LE</b> <b>DDRM ET LE DICRIM</b>	<b>FICHE</b> <b>N° 2.1</b>
---	--	-------------------------------

**Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)** est un document où sont consignées toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs au niveau du département, ainsi que sur les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. En définissant le risque majeur, le DDRM recense toutes les communes exposées à des risques en Aveyron, dans lesquelles une information préventive des populations doit être réalisée.

Quatre risques naturels principaux sont identifiés dans le département : les inondations, les séismes, les mouvements de terrain, les feux de forêt. On dénombre par ailleurs, trois risques technologiques liés à l'activité humaines : le risque industriel, le risque de transport de matières dangereuses et le risque de rupture de barrage.

L'objectif de l'information préventive est de rendre les citoyens conscients des risques majeurs auxquels ils peuvent être exposés, afin de s'en protéger, d'en réduire les dommages, et de devenir ainsi moins vulnérables, en adoptant des comportements adaptés aux différentes situations.

**Le DICRIM est la déclinaison communale du DDRM.** En effet, au niveau de la commune, c'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales. A travers le DICRIM, le maire informe les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Le DDRM et le DICRIM sont consultables à la mairie.

<b>Commune</b> <b>de</b> <b>Lassouts</b>	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b> <b>DESCRIPTION DES RISQUES</b>	<b>FICHE</b> <b>N° 2.2</b>
--	--	-------------------------------

Conformément à l'information sur les risques majeurs, en application de l'article L. 125-5 du code de l'environnement, le Préfet de l'Aveyron a transmis à la commune les éléments relatifs à la nature des risques majeurs auxquels elle est exposée.

## **RISQUE INONDATION**

### **Description :**

La commune de Lassouts est située en bordure du Lot.

Le Lot est une rivière, qui est soumise à un régime pluvial océanique mais dont le cours amont est également touché par des crues de type cévenol.

Les crues importantes du Lot sont celles de novembre 1705, septembre 1875, octobre 1920, mars 1927, décembre 1973, octobre 1976, novembre 199, décembre 2003 et en 2007.

Le plan de prévention du risque d'inondation, approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2011-054-0002 du 23 février 2011, définit un zonage réglementaire qui prend en compte les inondations passées. Ce document est consultable à la mairie.

### **Cartographie :**

*VOIR PPRI.*

## RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

### Description :

La commune de LASSOUTS est située à l'aval d'un ouvrage relevant de la catégorie "grands barrages", dont la hauteur atteint ou dépasse 20m et qui retiennent plus de 15 millions de m<sup>3</sup>.

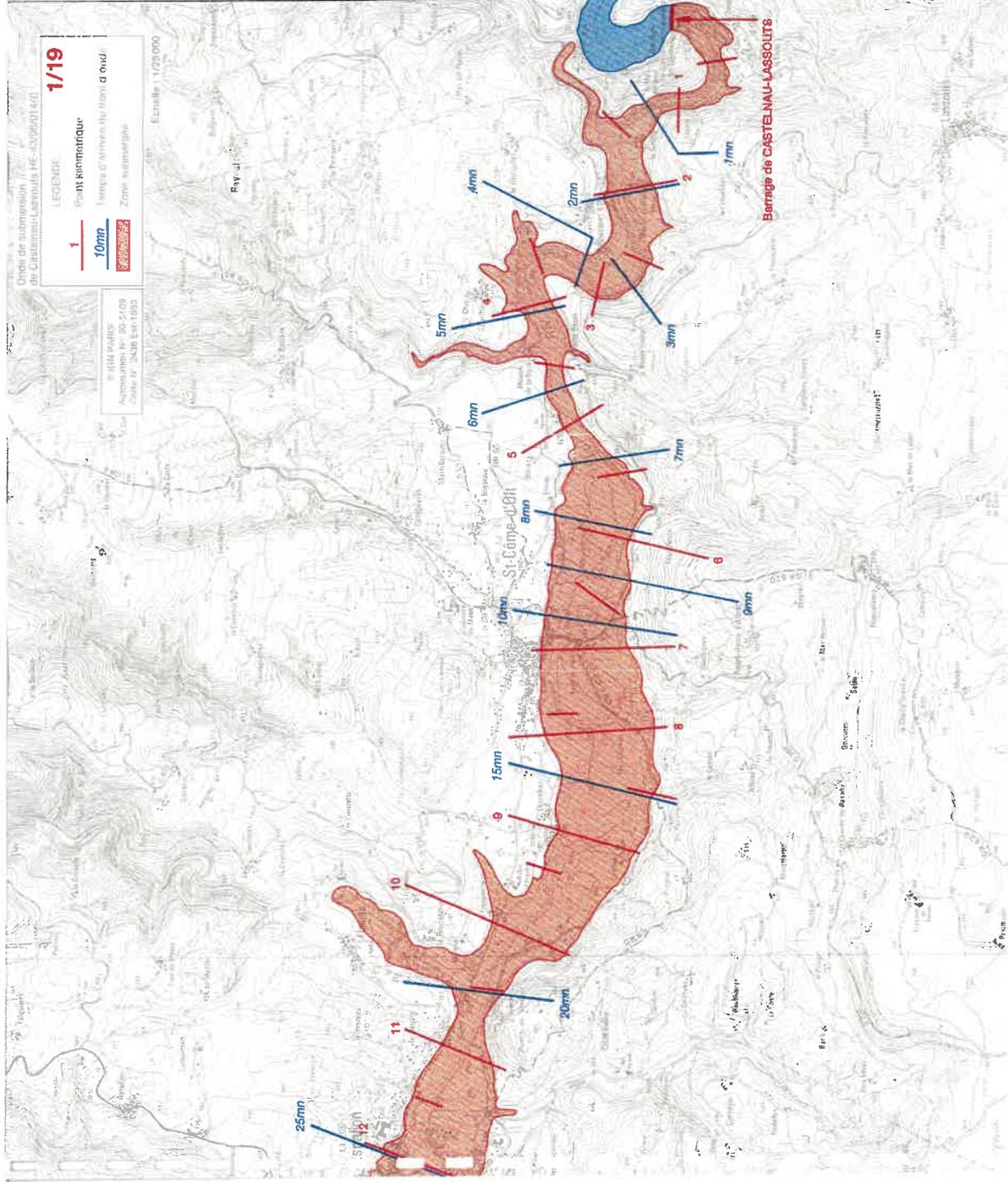
Il s'agit du barrage de CASTELNAU-LASSOUTS-LOUS, situé sur le cours du Lot, barrage poids, d'une hauteur de 52 mètres, générant une retenue d'un volume de 41 millions de m<sup>3</sup>.

L'analyse du risque est fondée sur la modélisation mathématique de l'onde de submersion qui résulterait de la rupture totale et instantanée de l'ouvrage.

La lame d'eau générée dans cette hypothèse comporterait, pour la commune, les caractéristiques suivantes :

<b>BARRAGES</b>	<b>Distance à l'ouvrage (en km)</b> Entrée/sortie de commune	<b>Temps d'arrivée de l'onde (en minutes)</b> Entrée/sortie de commune	<b>Hauteur d'eau maximale (en mètres)</b> +élevée/ -élevée	<b>Vitesse de l'onde (en mètre/seconde)</b> +élevée/ -élevée
<b>CASTELNAU-LASSOUTS-LOUS</b>	<b>0/2</b>	<b>0/1.8</b>	<b>36/20</b>	<b>13.4/6.4</b>

**Cartographie : ONDE DE SUBMERSION page suivante**



## ACCIDENT RADIOLOGIQUE MAJEUR

### Description :

En cas d'accident nucléaire ou radiologique majeur, les actions de protection des populations susceptibles d'être exposées au risque radiologique doivent être engagées rapidement au cours de la phase d'urgence. Cela peut durer quelques heures, voire plusieurs jours.

Afin de limiter les conséquences d'une émission de substances radioactives, différentes mesures, en fonction des niveaux d'exposition prévus, peuvent être mises en œuvre :

- mise à l'abri et respect des consignes ;
- évacuation de la population ;
- restriction de consommation d'eau et d'aliments ;
- prise d'iode stable.

Si les rejets radioactifs contiennent des iodes radioactifs (iode 131 et iodes à vie courte), l'absorption de comprimés d'iode stable permet de réduire notablement les risques sanitaires (cancers de la thyroïde) engendrés par l'inhalation de l'iode radioactif, quand ils sont ingérés à temps.

Afin de renforcer ce dispositif fondé sur l'analyse des scénarios d'accidents les plus probables et d'y intégrer les risques induits par des attaques terroristes, le gouvernement français a décidé de mettre en place deux dispositifs complémentaires :

- Mise à disposition de comprimés d'iodure de potassium aux personnes vivant dans une zone à proximité d'une installation nucléaire pour laquelle le plan particulier d'intervention (PPI) prévoit la distribution d'iode stable.

A cet effet, les exploitants des installations ont organisé une distribution préventive de comprimés dosés à 65mg d'iodure de potassium (soit 50mg d'iode stable par comprimé) à la population concernée.

- Planification d'une distribution au reste de la population de l'ensemble du territoire national des comprimés d'iodure de potassium en cas de besoin. La circulaire interministérielle n° DGS/DUS/DSC/2011/64 du 11 juillet 2011 définit le nouveau dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium hors des zones couvertes par un Plan Particulier d'Intervention (PPI), en cas de rejet d'iode radioactif dans l'atmosphère par une installation nucléaire.

En application de cette circulaire, la Fiche 7.1 « organiser la distribution d'iode stable » a pour but d'organiser, sur la commune de Lassouts, les modalités de mise à disposition de la population des comprimés d'iodure de potassium, en cas d'urgence.

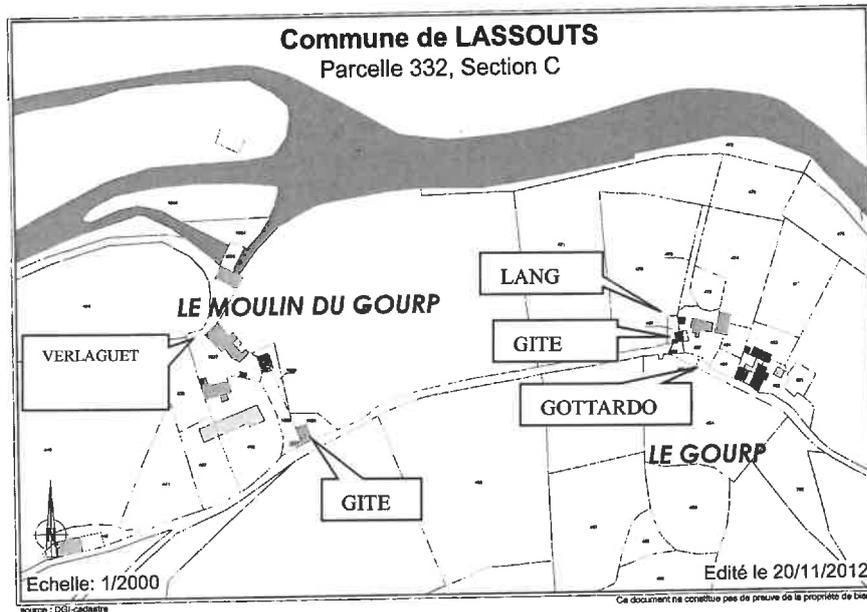
## AUTRES RISQUES

### Description :

- Risque sismique

<b>Commune de Lassouts</b>	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ENJEUX HUMAINS</b>	<b>FICHE N° 3.1</b>
------------------------------------	---	-------------------------

Les enjeux humains de la commune sont répartis en 2 zones. Et concerne les 2 risques recensés sur la commune : **inondation et rupture de barrage**



**Pour la zone numéro 1** : Le Moulin du Gourp – 68 route du Gourp à Lassouts.

Liste des habitations situées dans la **zone numéro 1** : Le Moulin du Gourp

Habitation	Nombre de personnes	Structure	Numéro de téléphone	Total de personnes

**Pour la zone numéro 2 : Le Gourg**

Liste des habitations situées dans la **zone numéro 2** : Le Gourg

<b>Habitation</b>	<b>Nombre de personnes</b>	<b>Structure</b>	<b>Numéro de téléphone</b>	<b>Total de personnes</b>

<b>Commune de Lassouts</b>	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ENJEUX ÉCONOMIQUES</b>	<b>FICHE N° 3.2</b>
------------------------------------	---	-------------------------

Les conséquences économiques de la commune sont situées sur la zone n°2 : Le Gourg

Entreprise	Activité	Type de risque induit (*)	Nombre de salariés	Numéro de téléphone

**Commune**  
**de**  
**Lassouts**

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

**ENJEUX LIÉS AUX  
INFRASTRUCTURES**

**FICHE**  
**N° 3.3**

Risque inondation rupture de barrage

Chemin : Chemin rural du Gourg à l'usine EDF

Route : VCI 1352

Transformateur EDF : 1

Route : 1817 route du Laus

Usine de traitement d'eau : 1

Commune de Lassouts	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE MOYENS COMMUNAUX</b>	<b>FICHE N° 4.1</b>
---------------------------	---	-------------------------

En cas de crise et d'activation du PCS, la commune peut rapidement mobiliser les moyens communaux (voire intercommunaux) suivants :

**Moyens humains : agents techniques, administratifs et conseillers municipaux.**

Service	Nom / Prénom	Téléphone / Fax	Observations
Technique	BOIT Baptiste		
Administratif	MARCILLAC Florence		
Administratif	HEBANT Fabienne		
Technique	PEGORIER Nadine		
Technique	PRUNIERE Magali		
Technique	VIGOUROUX Manon		

### TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

FONCTION	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE		E-MAIL
				PORTABLE	FIXE	
Maire	GARDES	Elodie				
Adjoint	CALIXTE	Alain				
Adjoint	CABANETTES	Isabelle				
Adjoint	SEPTFONDS	Sébastien				
CM	SANNIE	Maxime				
CM	BANES	Walter				
CM	DELBOSC- NAUDAN	Sabine				
CM	PEGORIER	Thierry				
CM	FOURNIER	Robert				
CM	DUPUY	Serge				

**Moyens matériels :**

**Véhicules :**

Type	Numéro d'immatriculation	Lieu d'entreposage	Observations
4X4	ED-609-AV	Garage communal	18 rue de la Croix

**Autres matériels :**

Nature	Quantité	Lieu d'entreposage	Observations
Tronçonneuse	1	Garage communal	18 rue de la Croix

<b>Commune de Lassouts</b>	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE MOYENS PRIVÉS</b>	<b>FICHE N° 4.2</b>
------------------------------------	--	-------------------------

En cas de crise et d'activation du PCS, la commune peut rapidement faire appel, en complément de ses propres disponibilités, aux moyens privés suivants :

<b>TYPE</b>	<b>NATURE</b>	<b>LIEU</b>	<b>CONTACT</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>Moyens d'approvisionnement alimentaire</b>	Lieu de confection de repas	<b>Restaurant Le Relais de Lassouts</b>		
		<b>Restaurant Le Buffadou Lassouts</b>		
	Lieu de stockage des denrées	<b>Epicerie</b>		
	Moyen de distribution des repas (seulement pour personnes à mobilité réduite)			
<b>Moyens d'hébergement temporaire</b>	Lieux En cas de besoin plus important	<b>HOTEL Le Relais de Lassouts</b>		
		<b>GITES La Tissanderie 458 route de la Tissanderie</b>		
		<b>GITE La Souquiere 106 route de la Souquière</b>		
		<b>GITE Roquelaure 28 route de Camaury</b>		
		<b>GITE La Tambourde 27 rue du Barry</b>		
		<b>GITE La Safranière 1927 route du Gourg</b>		

		<b>GITE</b> <b>Le clos fleuri</b> 49 rue de l'Eglise		
		<b>GITE</b> <b>La maison d'Anaïs</b> 112 rue Clément Cabanettes		
Moyens de transports	Collectif	<b>DELTOUR Transports</b> <b>Mas Françoise</b>		
	TAD	<b>LASSOUTS/ESPALION</b>	<b>OCCITANIE TRANS.</b>	<b>0 805 60 81 00</b>
Moyens de transmission	Moyen Téléphonique	<b>NEANT</b>		
	Moyen de diffusion de l'alerte			
	Diffusion sonore			
	Diffusion mobile			

<b>TYPE</b>	<b>NATURE</b>	<b>LIEU</b>	<b>CONTACT</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Moyens d'approvisionnement en carburant	Essence sans plomb  Gasoil	<b>BOZOULS</b>	INTERMARCHE 05 65 44 94 09 TOTAL Garage VIGUIER 05 65 44 94 16	15 Km
		<b>GABRIAC</b>	BOUDOU Lionel 05 65 44 93 12	10 Km
		<b>ESPALION</b>	GINISTY PRIVAT 05 65 44 01 64  SUPER U 05 65 44 05 32  INTER- DISTRIBUTION 05 65 44 11 31	13 Km
		<b>SAINT-GENIEZ</b>	INTERMARCHE 05 65 70 21 21  ALMERAS Vincent 05 65 70 42 51 CRESPO Manuel 05 65 47 52 89	13 Km

	FUEL OIL DOMESTIQUE	ESPALION  SAINT-GENIEZ  SEVERAC D'AVEYRON	ALVEA 05 65 48 05 02  COMBUSTIBLES SOCOPA 05 65 99 90 52  GELY 05 65 47 62 02	13 Km
Moyens de logistique lourde	Entreprise travaux publics, etc.	CRUEJOULS  ESPALION  SAINT-GENIEZ  BOZOULS	DOMERGUE Kévin 06 23 70 59 68  EGTP 05 65 44 03 26  CONTE TP 05 65 47 44 39  TP Eric TRIADOU 05 65 44 94 20 06 73 09 77 77	6 Km  13 Km  13 Km  15 Km

<b>Commune de Lassouts</b>	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE LIEUX D'ACCUEIL ET D'HÉBERGEMENT</b>	<b>FICHE N° 4.3</b>
------------------------------------	---	-------------------------

En cas de risque ou de catastrophe, les populations sinistrées seront accueillies prioritairement dans les lieux ci-dessous mentionnés.

<b>Dénomination</b>	<b>Adresse</b>	<b>Capacité d'accueil / d'hébergement*</b>	<b>Numéro de téléphone</b>	<b>Coordonnées du responsable</b>
SALLE POLYVALENTE	10 place du Sol de la Renta	205 / 30	05 65 48 91 09	
ECOLE	45 place du Sol de la Renta	20 / 10	05 65 48 91 96	
MAIRIE et agence postale	17 rue de la Mairie	25 / 10	05 65 48 91 09	
MAISON DES ASSOCIATIONS	63 chemin du Roumayresq	49 / 10	05 65 48 91 09	

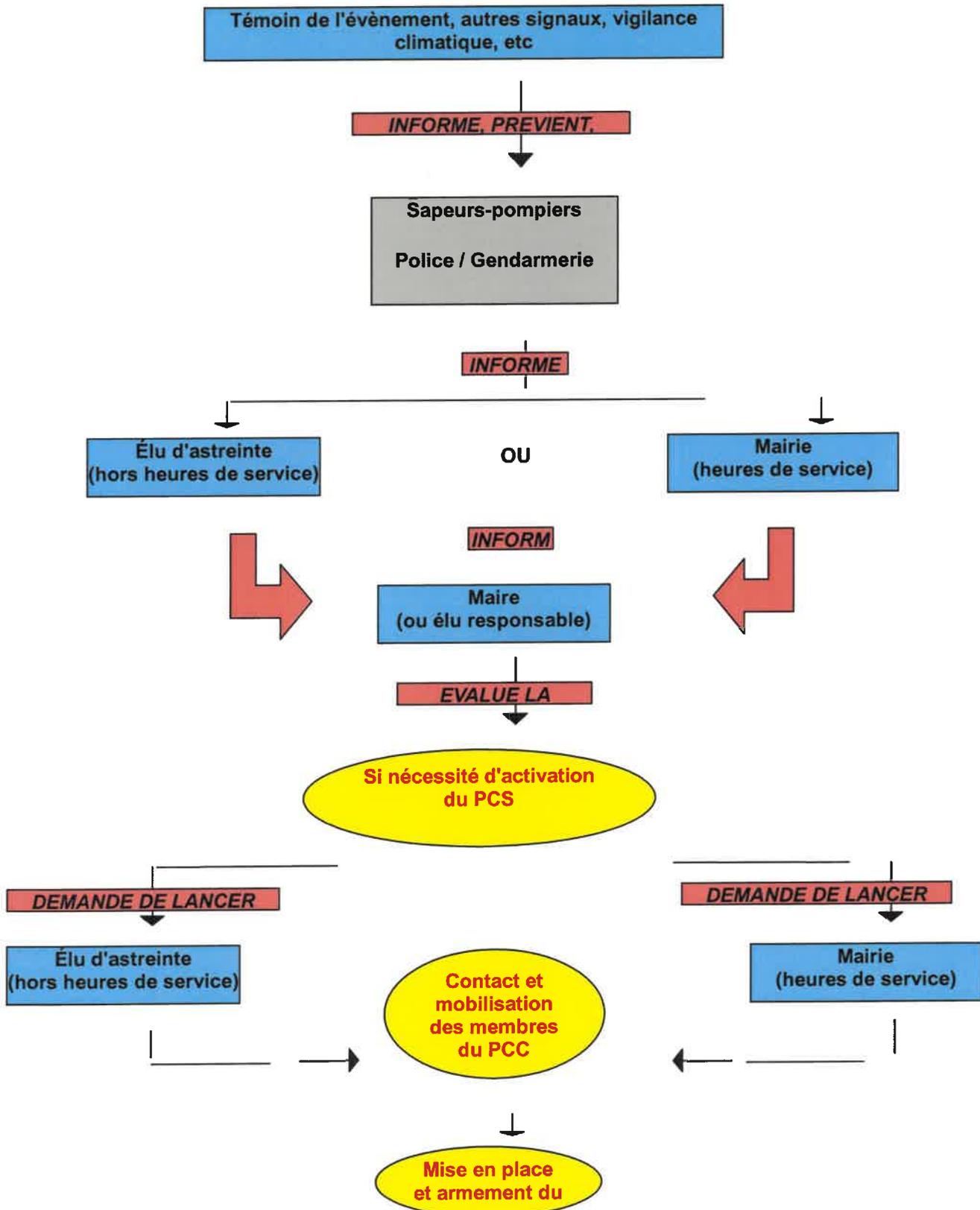
(\*) Nombre de gens debout / Nombre de gens allongés.

Commune de Lassouts	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE <b>POSTE COMMUNAL DE CRISE (PCC)</b>	<b>FICHE N° 5.1</b>
---------------------------	---	-------------------------

### ORGANIGRAMME

<b>MAIRE = DOS + RAC</b> Mme Élodie GARDES
---

<b>Cellule SECRÉTARIAT / COMMUNICATION</b>	<b>Cellule TERRAIN</b>	<b>Cellule LOGISTIQUE</b>
<b>Responsable :</b> Mme CABANETTES Isabelle	<b>Responsable :</b> M.DUPUY Serge	<b>Responsable :</b> M.BANES Walter
<b>Personnel :</b> -Mme MARCILLAC Florence  - Mme HEBANT FABIENNE	<b>Personnel :</b> - M. BOIT Baptiste	<b>Personnel :</b> - Mme PEGORIER Nadine  - Mme PRUNIERE Magali  -Mme VIGOUROUX MANON



Commune De Lassouts	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE  <b>SALLE DU PCC</b>	<b>FICHE N° 5.3</b>
------------------------	--	-------------------------

**Salle dédiée au PCC : MAIRIE**

Adresse exacte : 17 rue de la Mairie

Accès : par rues Emilie de Rodat et Saint Jacques.

**Tél. : 05 65 48 91 09**

**Équipement du PCC :**

Type d'équipement	Présence	Détails
Lignes téléphoniques fixes	OUI	05 65 48 91 09
Téléphones mobiles	OUI	Nombre 1
Accès Internet	OUI	Nombre 1
Ordinateur	OUI	Nombre 2
Imprimante	OUI	Nombre 1
Scanner	OUI	Nombre 1
Photocopieur	OUI	Nombre 1
Télévision	NON	
Radio	NON	
Fournitures de bureau (tableau blanc, papeterie, etc.)	OUI	
Documents utiles (PCS, plans, cartographies, annuaires, liste et adresse des habitants, etc.)	OUI	

Commune de Lassouts	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b> <b>ALERTE DES POPULATIONS</b>	<b>FICHE</b> <b>N° 5.4</b>
---------------------------	---	-------------------------------

<b>Qui fait l'alerte ?</b>	
<b>Aux heures et jours ouvrables</b>	MARCILLAC Florence HEBANT Fabienne
<b>Hors heures et jours ouvrables</b>	MARCILLAC Florence CABANETTES Isabelle

<b>Quand alerter ?</b>
L'alerte doit être déclenchée lorsque le danger est avéré ou imminent.
C'est le Maire qui prend la décision d'alerter ou non en fonction des éléments qu'il a à sa disposition pour évaluer la situation.

<b>Qui alerter ?</b>
La population entière doit être alertée, si la menace concerne l'ensemble du territoire communal.
Inondation – Rupture du barrage : Habitants des hameaux du Gourg et Moulin du Gourg

<b>Comment alerter ?</b>
--------------------------

<b>Diffusion d'un signal sonore</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Klaxon continu d'un véhicule</i></li> <li>- <i>Cloche de l'église</i></li> </ul>	Par MARCILLAC Florence et CABANETTES Isabelle
<b>Diffusion d'un message d'alerte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Téléphone</i></li> <li>- <i>Porte-à-porte</i></li> </ul>	Par MARCILLAC Florence et CABANETTES Isabelle

## Quel message d'alerte ?

### **Alerte sans évacuation ou confinement des populations :**

« Un risque menace votre quartier, restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité, appliquez les consignes pratiques données par la Mairie. »

### **Alerte avec évacuation et/ou confinement des populations :**

« Le risque approche. Évacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme. N'oubliez pas de couper l'eau, l'électricité, et le gaz avant de quitter votre domicile. Rejoignez le lieu d'accueil suivant Munissez-vous de vêtements de rechange, nécessaire de toilette, médicaments indispensables, papiers personnels, un peu d'argent. N'oubliez pas de fermer votre domicile à clé et suivez toutes les instructions des forces de l'ordre. »

### **Organisation en cas d'absence du maire et de son adjoint :**

#### **Alerter :**

- Monsieur BANES Walter
- Monsieur DUPUY Serge

qui appliqueront à leur tour les actions prévues en cas de crise.

<b>Commune</b>  de  <b>Lassouts</b>	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>FICHE-ACTION :</b>  <b>MAIRE</b>	<b>FICHE</b>  <b>N° 5.5.1</b>
---	---	-------------------------------------

**En cas d'activation du PCS**, le maire est le Directeur des Opérations de Secours (**DOS**). Il est chargé d'analyser la situation, de déterminer les actions prioritaires et leur l'exécution selon les éléments connus du PCC. Dans la commune, il assure en même temps les fonctions de Responsable des Actions Communales (**RAC**).

Responsable : Prénom, Nom : Adresse : Tél. professionnel : Tél. portable :	<b>Madame Le Maire</b> <b>Élodie GARDES</b>
--	--

### **ROLE DU DOS**

- Chargé de décider des orientations stratégiques de sauvetage et de sauvegarde de la population.
- Choisit et valide si nécessaire les actions proposées par le commandant des opérations de secours (COS), officier de sapeurs-pompiers.

### **DÉTAIL DES MISSIONS PRINCIPALES**

- Activation du PCS.
- Évaluation de la situation et des besoins au vu des remontées du terrain (par le COS et le responsable « Terrain » du PCC au fur et à mesure de l'évènement.
- En tant que RAC, il assure la direction et la coordination des actions des membres du PCC : responsable secrétariat/communication, responsable terrain, responsable logistique.
- Si nécessaire, prise des ordres de réquisition, d'interdiction, d'autorisation exceptionnelles afin d'assurer la sûreté, la salubrité et la sécurité publiques.
- Mobilisation des moyens publics ou privés.
- Communication avec la population communale.
- Renseignement des autorités.

<b>Commune</b>  de  <b>Lassouts</b>	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>FICHE-ACTION :</b> <b>SECRETARIAT ET</b> <b>COMMUNICATION</b>	<b>FICHE</b> <b>N° 5.5.2</b>
---	--	---------------------------------

Responsable :	<b>2<sup>ème</sup> Adjointe</b>
Prénom, Nom :	<b>Isabelle CABANETTES</b>
Adresse :	
Tél. fixe :	
Tél. portable	

### **RÔLE :**

- Chargé de la synthèse et du regroupement de toutes les informations.
- Appui pour répondre aux besoins du PCC.
- Réception, transmission et diffusion d'information en interne au sein du PCC et en externe (grand public notamment).

### **DÉTAIL DES MISSIONS PRINCIPALES :**

- Appel des membres du PCC pour intégrer le PCC.
- Organisation de la salle du PCC.
- Accueil téléphonique du PCC.
- Tenue de la main courante.
- Rédaction et transmission des documents émanant du PCC.
- Appui aux autres cellules du PCC.
- Réception et diffusion des informations en interne et en externe.
- Tenue du calendrier des évènements du PCC.
- Gestion de la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papeterie etc.).
- Diffuser l'alerte à la population ou aide à la diffusion.
- Assurer la communication avec la population, rédaction des communiqués de presse et relation avec les médias sous la responsabilité du maire et en lien avec lui.

<b>Commune</b>  <b>de</b>  <b>Lassouts</b>	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>FICHE-ACTION :</b> <b>RESPONSABLE DES</b> <b>OPÉRATIONS DE TERRAIN</b>	<b>FICHE</b> <b>N° 5.5.3</b>
--	---	---------------------------------

<b>Responsable :</b> <b>Prénom, Nom :</b> <b>Adresse :</b> <b>Tél. fixe :</b> <b>Tél. portable :</b>	<b>Conseiller Municipal</b> <b>Serge DUPUY</b>        
--	---

**RÔLE :**

- Assurer les missions d'évaluation de la situation sur le terrain et de sécurisation des zones.
- Assurer la coordination entre les décisions d'actions de sauvegarde prises au PCC et les missions de secours réalisées sur le terrain par les services de secours.
- Assure au mieux les missions de secours à exécuter sur le terrain, en cas d'absence des services de secours.

**DÉTAIL DES MISSIONS PRINCIPALES :**

- Suivi et surveillance de la situation sur le terrain.
- Évaluation des besoins sur place (évacuation, moyens particuliers humains ou matériels).
- Remontée d'informations vers le PCC sur la situation.
- Sécurisation des zones à risque (mise en place de périmètres de sécurité, panneaux indicateurs etc.).

<b>Commune</b>  <b>de</b>  <b>Lassouts</b>	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>FICHE-ACTION : LOGISTIQUE</b>	<b>FICHE</b>  <b>N° 5.5.4</b>
--	--	-------------------------------------

<b>Responsable :</b> <b>Prénom, Nom :</b> <b>Adresse :</b> <b>Tél. fixe :</b> <b>Tél. portable :</b>	<b>Conseiller Municipal</b> <b>Walter BANES</b>        
--	--

### **RÔLE :**

- Gestion des moyens humains et matériels, publics ou privés.
- Assurer le ravitaillement des personnes sinistrées et des acteurs communaux intervenant dans la crise.
- Mise en œuvre des solutions d'hébergement des personnes sinistrées et/ou évacuées.
- Rassemble le matériel communal et/ou se procure le matériel nécessaire à la réalisation des tâches.

### **DÉTAIL DES MISSIONS PRINCIPALES :**

- Gestion, le cas échéant, des modalités d'utilisation du ou des système(s) d'alerte de la population.
- Mise à disposition des autorités et autres personnes intéressées (bénévoles par exemple), des moyens matériels et humains, publics ou privés recensés par la commune.
- Gestion des modalités d'utilisation de ces moyens.
- Gestion des transports (notamment transport collectif des personnes évacuées).
- Organisation des moyens de ravitaillement (notamment transport des marchandises, portage et préparation de repas).
- Gestion des rassemblements de personnes à évacuer (information des personnes concernées pour qu'elles puissent se préparer à leur départ, regroupement des personnes à des points de rassemblement prédéterminés).
- Mise à disposition et gestion des moyens d'hébergement, de ravitaillement...

Commune de Lassouts	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>ANNUAIRES DE CRISE</b>	<b>FICHE</b> <b>N° 5.6</b>
---------------------------	---	-------------------------------

**Numéros d'urgence :**

Service d'urgence	Téléphone
Sapeur-Pompiers	18 ou 112 (avec portable)
SAMU	15 ou 112 (avec portable)
Police/Gendarmerie	17 ou 112 (avec portable)
Sans-Abri	115
Centre antipoison et de toxicovigilance de Midi-Pyrénées (CAP-TV)	05 61 77 74 47
Protection Civile Aveyron	05 65 78 15 27
Numéro d'astreinte de la commune	06 38 84 47 19 – 07 84 07 85 41
Autres	

**Annuaire des membres du PCC :**

Directeur des opérations de Secours (maire ou adjoint)			
Prénom - NOM	Tél. domicile	Tél. portable	Fonction dans la commune
Élodie GARDES			Maire
Alain CALIXTE			1 <sup>er</sup> adjoint

Secrétariat / Communication			
Prénom - NOM	Tél. domicile	Tél. portable	Fonction dans la commune
CABANETTES Isabelle			2 <sup>ème</sup> adjoint
DELBOSC-NAUDAN Sabine			Conseillère municipale
FOURNIER Robert			Conseiller municipal

<b>Responsable des opérations de terrain</b>			
<b>Prénom - NOM</b>	<b>Tél. domicile</b>	<b>Tél. portable</b>	<b>Fonction dans la commune</b>
DUPUY Serge			Conseiller Municipal
SANNIE Maxime			Conseiller Municipal
CALIXTE Alain			1 <sup>er</sup> adjoint

<b>Responsable de la logistique</b>			
<b>Prénom - NOM</b>	<b>Tél. domicile</b>	<b>Tél. portable</b>	<b>Fonction dans la commune</b>
BANES Walter			Conseiller Municipal
PEGORIER Thierry			Conseiller Municipal

**Annuaire des services et agents municipaux :**

<b>Service municipal</b>	<b>Chef du service</b>	<b>Tél. domicile</b>	<b>Tél. portable</b>
MARCILLAC Florence	Madame le Maire Elodie GARDES		
HEBANT Fabienne			
PEGORIER Nadine			
PRUNIERE Magali			
VIGOUROUX Manon			

**Annuaire des services de l'État :**

<b>Service de l'État</b>	<b>Téléphone</b>
Préfecture de l'Aveyron	05 65 75 71 71
Direction Départementale des Territoires	05 65 73 50 00
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations	05 65 73 52 00
Agence Régionale de Santé Occitanie	04 67 07 20 07
Unité Territoriale Tarn Aveyron DREAL	05 65 75 49 87
Autre	

### Annuaire des collectivités territoriales :

<b>Collectivité</b>	<b>Téléphone</b>
Région Occitanie Pyrénées Méditerranée	3010
Département de l'Aveyron	05 65 75 80 00
Communauté de communes Comtal Lot et Truyère	05 65 48 29 02
Mairie de PALMAS D'AVEYRON	05 65 70 67 15
Mairie de GABRIAC	05 65 44 92 84
Mairie de SAINTE-EULALIE D'OLT	05 65 47 44 59
Mairie de SAINT-COME D'OLT	05 65 44 07 09
Mairie d'ESPALION	05 65 51 10 30
Mairie de BOZOULS	05 65 51 28 00

### Annuaire des grands opérateurs :

<b>Opérateurs</b>	<b>Téléphone</b>
ENEDIS (n° astreinte)	0 811 010 212
EDF Hydro (n° astreinte)	05 65 51 11 91
Service des eaux (SMAEP)	05 65 80 61 50
Orange	05 34 54 23 66

### Annuaire des professionnels de santé :

<b>Hôpital et clinique</b>		
<b>NOM</b>	<b>Adresse</b>	<b>Téléphone</b>
Centre hospitalier J. Puel	Bourran	05 65 55 12 12

<b>Médecins</b>		
<b>NOM</b>	<b>Adresse</b>	<b>Téléphone</b>
MAISON DE SANTE	BOZOULS	05 65 48 83 42
ROUVELET Laetitia	BOZOULS	05 65 48 83 42
OLRY Elise	BOZOULS	05 65 44 94 64
RAYNAL Adrien	BOZOULS	05 65 48 83 42
SOUILLEAUX Marion	BOZOULS	05 65 48 83 42

MAISON DE SANTE	ESPALION	05 65 48 13 85
FABRES Julien	ESPALION	05 65 48 13 85
GENIEZ Fabrice	ESPALION	05 65 44 02 21
LEMOUZY Marie-Charlotte	ESPALION	05 65 48 13 85
MIROUZE Madeleine	ESPALION	05 65 44 02 21
SCHMITT Carole	ESPALION	05 65 44 01 96
FALINE Maud	ESPALION	05 65 44 37 24
GALIBERT Odile	ESPALION	05 65 48 06 43
MAISON MEDICALE	LAISSAC	05 65 42 12 50
MAISON DE SANTE	SAINT COME D'OLT	05 65 44 15 82
MIHAI Ioan	SAINT COME D'OLT	05 65 44 15 82
MEDICAL MARMOTTE	SAINT-GENIEZ D'OLT	05 65 47 46 06
ROBERT Stéphanie	SAINT GENIEZ D'OLT	05 65 47 46 06
ROZIERES Jean-Marc	SAINT GENIEZ D'OLT	
ALTERESCU Pascal	SAINT GENIEZ D'OLT	
NERE Alain	SAINT GENIEZ D'OLT	

<b>Centres infirmiers</b>		
<b>NOM</b>	<b>Adresse</b>	<b>Téléphone</b>
CABINET CLOT CORMOULS DUREMORD LAFON RAYMOND	BOZOULS	05 65 44 97 11
CENTRE SOINS INFIRMIERS	ESPALION	05 65 44 08 79
CABINET ALEXANDRE-CABRIT SCP	ESPALION	05 65 44 03 53
MAISON DE SANTE	SAINT COME D'OLT	07 72 33 50 68
CENTRE SOINS INFIRMIERS	SAINT-GENIEZ D'OLT	05 65 70 48 56

<b>Pharmacies</b>		
<b>NOM</b>	<b>Adresse</b>	<b>Téléphone</b>
JOULIE	BOZOULS	05 65 44 92 25
DE LA POSTE	ESPALION	05 65 44 00 85
DE L'EUROPE	ESPALION	05 65 44 05 35
MARTY	ESPALION	05 65 44 00 52
DELORT	SAINT-COME D'OLT	05 65 44 13 42
GILHODES-ALAZARD	SAINT-GENIEZ D'OLT	05 65 47 44 48
VERDEILLE-ARNAUD	SAINT-GENIEZ D'OLT	05 65 47 44 43

### Centres ambulanciers

NOM	Adresse	Téléphone
CROUZET	BOZOULS	05 65 48 86 16
AMBULANCES ESPALIONNAISES	ESPALION	05 65 48 23 15
VIS Cyrille	ESPALION	05 65 44 29 91
AMBULANCES VALLEE D'OLT	ESPALION	05 65 44 02 02
AMBULANCES AVEYRONNAISES	LAISSAC	05 65 70 70 83
ALLIANCE A	LAISSAC	05 65 70 70 83
CENTRE AMBULANCIER FABRY	LAISSAC	05 65 42 12 12
ANDRIEU	SAINT-GENIEZ D'OLT	05 65 47 51 26
ALLIANCE AMBULANCE	SAINT-GENIEZ D'OLT	05 65 70 47 77
GASQUET STEPHANIE	SAINT-GENIEZ D'OLT	05 65 70 40 15

### Laboratoires d'analyses médicales

NOM	Adresse	Téléphone
LxBIO ESPALION	ESPALION	05 65 48 14 46

### Autres numéros utiles :

#### Écoles, crèches, haltes-garderies

NOM	Adresse	Téléphone
Ecole « Les petits tambourniers »	45 place du Sol de la Renta – 12500 Lassouts	05 65 48 91 96
Multi-Accueil et Relais Assistantes Maternelles (RAM°)	4 rue Camille Violand 12500 Espalion	05 65 44 19 25

#### Restauration et ravitaillement

NOM	Adresse	Téléphone
LE BUFFADOU	203 rue Alexis Domergue	05 65 48 90 29
LE RELAIS DE LASSOUTS	17 rue Alexis Domergue	05 65 48 90 07
ÉPICERIE	2 rue Alexis Domergue	05 65 48 74 71
BOULANGERIE LACAN	GABRIAC	05 65 48 82 71

BOULANGERIE S.FAUSTE	BOZOULS	05 65 48 76 43
BOULANGERIE LACAN	BOZOULS	05 65 48 56 75
BOULANGERIE LACAN	SAINT-COME D'OLT	05 65 44 19 43
BOULANGERIE VEYRE	SAINT-COME D'OLT	05 65 44 72 42
BOULANGERIE CAVALIER	SAINT-GENIEZ D'OLT	05 65 46 32 11
BOULANGERIE Au petit grain de blé	SAINT-GENIEZ D'OLT	05 65 60 42 45

### Entreprises de bâtiment et de travaux publics

NOM	Adresse	Téléphone
EGTP	ESPALION	05 65 44 03 26
CONTE TP	SAINT-GENIEZ D'OLT	05 65 47 44 39
DOMERGUE Kévin	CRUEJOULS	06 23 70 59 68

### Entreprises de transport de voyageurs

NOM	Adresse	Téléphone
RUBAN BLEU (bus Landes)	ESPALION	05 65 51 17 10
DELTOUR	SAINT-GENIEZ D'OLT	05 65 47 41 39

### Entreprises de manutention et de levage

NOM	Adresse	Téléphone
AVEYRON LEVAGE MANUTENTION	RODEZ	05 32 96 12 46
BERNARD BTP	ESPALION	05 65 44 00 08
CIAM	RODEZ	05 65 42 24 77

Commune de Lassouts	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE  <b>ORGANISER LA DISTRIBUTION D'IODE STABLE</b>	<b>FICHE N° 6.1</b>
---------------------------	---	-------------------------

## PROCEDURE

Dans le cas d'un accident éloigné du département (en France ou à l'étranger), une distribution non urgente à la population sera organisée.

Pour décider de l'ordre d'ingestion d'iode stable, le Préfet s'appuie sur un niveau d'exposition défini par les experts (pour toute la population) au niveau de la thyroïde (mesure effectuée et analysée par l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire – IRSN).

Délais de réaction entre l'accident et l'alerte distribution : en cas de rejet d'iode radioactif, l'ingestion d'un comprimé d'iode permet très largement de saturer la glande thyroïde en iode stable, en ½ heure, et d'éviter ainsi qu'elle ne concentre l'iode radioactif.

La protection est assurée au moins 24 heures, mais pas au-delà. Aussi, il est inutile de prendre de l'iode trop à l'avance ou de prendre plus de comprimés que nécessaire. L'iode doit être absorbée sur ordre du Préfet afin d'assurer un maximum d'efficacité.

## APPROVISIONNEMENT

Dans le cadre d'une pré-alerte, le Préfet pourra prévenir de l'imminence de la distribution en contactant le siège du grossiste répartiteur qui se chargera de prévenir les établissements. Ceux-ci devront alors se tenir prêts à mettre à disposition les produits 7 jours /7, 24 heures /24, dans un délai de 3 heures.

Le grossiste répartiteur prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour réaliser la livraison dans un délai maximum de 12 heures.

### A- L'organisation de la distribution

Dans le cadre de l'activation du Plan Départemental de Distribution d'iodure de potassium, la commune est chargée de répercuter l'alerte auprès de la population et d'organiser la distribution des pastilles d'iode stable à l'ensemble de la population avec les priorités suivantes :

- . **Les enfants et les femmes enceintes**
- . **Les personnes de moins de 25 ans**
- . **Puis les 25 / 40 ans**
- . **Les 40 / 60 ans.**

La commune doit évaluer le nombre de médicaments nécessaires sur le principe suivant : les boîtes contiennent 10 comprimés chacune. Chaque comprimé contient 130mg d'iodure de potassium.

Une prise unique suffit pour protéger la thyroïde pendant 24 heures. Le traitement pourra être adapté en fonction des consignes données par l'autorité sanitaire.

	<b>Adulte</b> (y compris femmes enceintes et allaitantes) et enfants de plus de 12 ans	$\oplus \oplus = 2$ comprimés d'iode
	Enfant de 3 à 12 ans :	$\oplus = 1$ comprimé d'iode
	Enfant de 1 mois à 3 ans :	$\text{D} = 1/2$ de comprimé d'iode
	Enfant de moins de 1 mois :	$\text{D} = 1/4$ de comprimé d'iode

La distribution s'effectue à l'ensemble de la population présente sur le territoire communal au moment de l'alerte. Il appartient à la commune d'évaluer cette population :

- En période scolaire :  
La distribution auprès des enfants est réalisée par la directrice (boîtes fournies par la commune) qui devra transmettre le nombre d'adultes et d'enfants présents dans sa structure.  
Pour le reste de la population, des guichets seront installés à la salle polyvalente, 10 place du Sol de la Renta à Lassouts.
- Hors période scolaire :  
Compte tenu de la fermeture de l'école, les pastilles (adultes et enfants) seront distribuées dans le guichet cité ci-dessus.

#### B- Fonctionnement du centre de distribution

Compte tenu du mouvement de panique que pourrait provoquer un incident de ce type, un dispositif adapté sera mis en place afin de sécuriser le site, le personnel, la population et le stock de comprimés.

Le responsable alerté réceptionne les comprimés :

- Vérifie que le stock correspond aux besoins de la population concernée,
- S'assure de la présence des effectifs pour la distribution,
- Vérifie que les moyens matériels sont disponibles (tables, chaises, panneaux d'information, plusieurs ciseaux, gants, containers de récupération des déchets, téléphone (liaison avec le PC crise de la mairie),
- Organise et supervise les opérations de distribution :
  - . Une équipe découpe les blisters de comprimés et surveille le stock
  - . Une équipe distribue les comprimés de manière très rapide (c'est la personne qui distribue les comprimés qui se déplace le long de la file d'attente) selon les modalités présentées dans la fiche « médicale » (fournie par la Préfecture lors de l'alerte),
  - . Une équipe sécurité : mise en file, séparation des publics prioritaires des non prioritaires (deux files distinctes),
  - . Une équipe circulation : évite le stationnement gênant à proximité de la salle polyvalente.
- Informe et répond aux demandes de renseignements de la population : affichage des indications médicales et des messages du Maire à la population,
- Rend compte au poste de commandement en mairie :
  - . du démarrage de la distribution, de toutes difficultés, de la fin de la distribution, d'un éventuel excédent de stock non utilisé,

Les pharmacies et infirmières puéricultrices sont habilitées à contrôler la distribution et à formuler toutes remarques au responsable du point de distribution.

Sur le site, présence de :

- Deux préparateurs (monopolisés parmi le personnel réquisitionné à cet effet ...)
- Deux personnes chargées de la distribution
- Deux personnes chargées de la signalétique sur le site
- Quatre personnes chargées de la sécurité.

## **LES FICHES DE POSTE**

<b>COMMUNE DE</b>	<b>LE PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION DES COMPRIMES D'IODE STABLE</b>
LASSOULTS	<b>FICHE REFLEXE DU MAIRE</b>

Dès réception de l'information de déclenchement du plan, le maire doit :

- activer la cellule de crise municipale
- mettre en œuvre le plan de rappel des personnels communaux , obtenir des renforts en personnel (associations de secourismes, associations caritatives,...)
- répartir les missions à chacun des personnels en fonction des taches à accomplir préalablement définies :

Missions	Nom et coordonnées du Responsable	Opérationnel (fiche de poste remise)	Personnel associé
PC 24h/24 en mairie	Elodie GARDES	Oui/Non	Florence NARCILLAC
Le cas échéant, fonction de point-relais auprès d'autres communes	/	Oui/Non	
Prise en charge surveillance et répartition du stock communal	Walter BANES	Oui/Non	Serge DUPUY.
Ecoles et centres de loisirs		Oui/Non	
Autres établissements spécifiques sauf hôpitaux		Oui/Non	
Bureau de vote n°1		Oui/Non	
Bureau de vote n°2	/	Oui/Non	
Bureau de vote n°	/	Oui/Non	
Communication auprès de la population	Isabelle CABANETTES	Oui/Non	Florence NARCILLAC
Sécurité - Circulation	Serge DUPUY	Oui/Non	walter BANES
Personnes prioritaires, se trouvant isolées, fragiles ou à mobilité réduite		Oui/Non	

- S'assurer du bon déroulement de la distribution et rester en liaison avec la cellule distribution du COD en préfecture (message préétabli ci-joint). - annexe A -
- Demander des renforts immédiatement en cas de troubles à l'ordre public.

<b>COMMUNE DE</b>	<b>LE PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION DES COMPRIMES D'IODE STABLE</b>
LASSOOTS	<b>FICHE-REFLEXE DU RESPONSABLE DE LA DISTRIBUTION</b>

Pour les communes chefs-lieux de canton, le stock alloué est livré par le grossiste-répartiteur en un lieu prévu à l'avance.

Pour les autres communes, une équipe de 2 personnes minimum doit prendre un véhicule (une voiture ordinaire suffit) et prendre livraison du stock de comprimés alloué à la commune auprès de la commune chef-lieu de canton.

Les pharmaciens se sont engagés à assister et conseiller les maires, au moment de cette mise à disposition.

Les comprimés d'iodure de potassium sont dosés à 65 mg, soit 50 mg d'iode stable par comprimé. Ils sont présentés en boîte contenant chacune 1 plaquette de 10 comprimés sécables en 4. Les plaquettes sont présentées en blisters sécables, ce qui facilite la distribution à l'unité.

Le responsable du stock communal est informé qu'il peut y avoir deux livraisons successives :

- une première succédant le déclenchement préfectoral, réservée en priorité aux jeunes de moins de 20 ans et aux femmes enceintes. Le solde de comprimés étant distribué de préférence à la population âgé de moins de 40 ans.
- une seconde, quelques heures après, pour tous

Le responsable du stock communal

- Prend ses dispositions pour récupérer le stock communal.
- Doit disposer de la partie du plan communal concernant les points de distribution (en annexe au plan départemental) et les 2 scénarios de distribution, qui doit lui permettre d'effectuer la répartition aux différents lieux de distribution. Il la vérifie et la fait valider par le maire.
- Planifie la répartition du stock et la fait réaliser en tenant compte du nombre de boites réservées aux personnes prioritaires.
- Obtient confirmation des livraisons effectuées.
- Prévient le PC en mairie de l'achèvement de la distribution du premier stock puis du second.

<b>COMMUNE DE</b>	<b>LE PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODE STABLE</b>
LASSOOTS	<b>FICHE-REFLEXE DU RESPONSABLE D'UN POINT DISTRIBUTION</b>

Point distribution : Salle polyvalente Adresse : 10 place du Sol de la Renta Quartier desservi : — Nombre d'habitants : 330 Nombre de comprimés attribués : 660
---

- Dès que le Maire ou son représentant le mobilise, le responsable de site réceptionne le stock de comprimés et le transporte lui-même vers le point distribution.
- s'assure de la présence des effectifs nécessaires pour les opérations de distribution
- vérifie que les moyens matériels nécessaires sont disponibles : tables, chaises, panneaux et documents d'information, containers de récupération des déchets (emballages plastiques et cartons), téléphone (liaison avec salle opérationnelle de la mairie)
- organise et supervise les opérations de distribution:
  - une équipe sécurité : mise en file, identification des publics prioritaires
  - une équipe distribution individuelle : remet les comprimés en fonction de la posologie, de manière très rapide après avoir vérifié l'âge des personnes concernées dans la famille représentée (c'est la personne qui distribue les comprimés qui se déplace le long de la file d'attente) selon les modalités présentées dans la fiche « Indications médicales »
  - une équipe circulation : évite le stationnement gênant à proximité du site, fléchage, ...
- informe et répond aux demandes de renseignements de la population :
  - par affichage des indications médicales et du message du Maire à la population
  - par orientation si nécessaire vers un pharmacien pour des personnes demandant des conseils particuliers
- rend compte au maire, ou au poste de commandement en mairie :
  - du démarrage de la distribution
  - de toute difficulté
  - de la fin de la distribution
  - d'un éventuel excédent de stock non utilisé

<b>COMMUNE DE</b>	<b>LE PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODE STABLE</b>
LASSOUTS	<b>FICHE-REFLEXE DU RESPONSABLE D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT OU D'ACCUEIL D'ENFANTS</b>

Etablissement : Ecole " les Petits Tambouriers "  
 Adresse : 45 place du Sol de la Renta -  
 Nombre de personnes concernées (pensionnaires, usagers et personnel) : ~ 30  
 Nombre de comprimés attribués : 60

Sur ordre hiérarchique, le responsable d'établissement d'enseignement ou d'accueil d'enfants, organise la distribution aux enfants et à son personnel à partir d'une livraison effectuée par les équipes communales. Il exclut de cette distribution les enfants pour lesquels les parents auront préalablement signalés une intolérance à l'iode ou un refus d'administration de médicament. Il lui appartient également d'organiser le confinement des élèves si telle est la consigne, ou de fermer son établissement si nécessaire.

Cette distribution avec demande d'absorption autoritaire avec un verre d'eau aux enfants, sur ordre préfectoral, relayé par l'Inspection d'Académie, sans l'obtention d'une autorisation parentale écrite, s'appuie sur l'avis du 7 octobre 1998 du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, section de la radioprotection, sur la prévention des conséquences d'une contamination du public par les isotopes radioactifs de l'iode au moyen d'iode stable, qui considère « comme non réaliste de faire dépendre la prise de comprimé (d'iode) d'une consultation médicale en temps réel ».

Le responsable de l'établissement :

- réceptionne le stock de comprimés qui lui est confié par le maire ou son représentant. Il vérifie que le stock est en adéquation avec les besoins de la population qu'il dessert.

- s'assure de la présence des effectifs nécessaires pour les opérations de distribution

- vérifie que les moyens matériels nécessaires sont disponibles : tables, chaises, panneaux d'information, containers de récupération des déchets (emballages plastiques et cartons), téléphone (liaison avec salle opérationnelle de la mairie)

- organise et supervise les opérations de distribution:

- une équipe sécurité : mise en file
- une équipe distribution individuelle : remet les comprimés en fonction de la posologie (c'est la personne qui distribue les comprimés qui se déplace le long de la file d'attente) selon les modalités présentées dans la fiche « Indications médicales »
- une équipe sécurité extérieure : condamne l'accès à l'établissement

Pour les enfants mineurs, il s'assure qu'ils prennent immédiatement la dose prévue, avec un verre d'eau.

*Les personnes ayant obtenus leur comprimé sont ensuite mises à l'abri à l'intérieur des locaux. Les parents sont parallèlement invités à ne pas venir chercher leurs enfants à l'école en dehors des heures habituelles.*

- informe et répond aux demandes de renseignements interne : par affichage des indications médicales

- rend compte au maire, ou au poste de commandement en mairie :

- du démarrage de la distribution
- de toute difficulté
- de la fin de la distribution
- d'un éventuel excédent de stock non utilisé.

<b>COMMUNE DE</b>	<b>LE PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODE STABLE</b>
LASSOOTS	<b>FICHE-REFLEXE DU RESPONSABLE DE LA DISTRIBUTION AUX PERSONNES PRIORITAIRES SE TROUVANT ISOLEES OU A MOBILITE REDUITE</b>

Nombre de personnes concernées : Nombre de comprimés attribués :
---

Pour les adultes d'âge mûr et en particulier au-delà de soixante ans, l'absence de risque de cancer thyroïdien radio-induit et le risque réel d'hyperthyroïdie dont le diagnostic et le traitement peuvent être difficiles conduisent le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France à ne pas recommander la prise d'iode stable par ces personnes.

Une équipe de distribution itinérante aux établissements ou à domicile exclura donc les personnes non prioritaires (seules celles qui feront volontairement la démarche malgré la recommandation ci-dessus pourront obtenir 2 comprimés auprès de la distribution fixe, lors de la seconde livraison, et en fonction des stocks disponibles)

Le responsable de l'équipe :

- se procure le stock de comprimés prévu auprès du responsable du stock communal. Il vérifie que le stock est en adéquation avec le recensement de ces personnes prioritaires
- s'assure de la présence des effectifs nécessaires pour les opérations de distribution en porte à porte. Pour leur sécurité, il veille à ne pas confier des stocks trop importants aux équipes de distribution
- vérifie que les véhicules nécessaires sont disponibles
- organise et supervise les opérations de distribution:
- informe et répond aux demandes de renseignements à partir des indications médicales fournies
- rend compte au Maire, ou au poste de commandement en mairie :
  - du démarrage de la distribution
  - de toute difficulté
  - de la fin de la distribution
  - d'un éventuel excédent de stock non utilisé.

<b>COMMUNE DE</b>	<b>LE PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION DES COMPRIMES D'IODE STABLE</b>
LASSOUTS	<b>FICHE-REFLEXE DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION DE LA POPULATION</b>

Il est basé au PC en mairie.

Il dispose de l'inventaire des moyens d'information disponible, ci-dessous, et organise l'information auprès de la population.

Il répète l'opération à plusieurs reprises, sans craindre la redondance :

MOYENS	NOMBRE
SIRENE	
VOITURE HAUT-PARLEUR	
HAUT-PARLEUR FIXE	

#### AUTRES MOYENS

MOYENS	
PORTE A PORTE	
TELEPHONE	
RADIO LOCALE	

Il se base sur les éléments de communication transmis par la préfecture et le premier paragraphe du plan communal « Les principes ».

<b>COMMUNE DE</b>	<b>LE PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION DES COMPRIMES D'IODE STABLE</b>
LASSOOTS	<b>FICHE-REFLEXE DU RESPONSABLE DE LA SECURITE ET DE LA CIRCULATION</b>

Il est basé au PC en mairie, et travaille en étroite relation avec le maire ou son représentant, ainsi qu'avec la Police ou la Gendarmerie.

Il s'assure d'un personnel suffisant.

Il doit devancer les problèmes d'encombrement dus au stationnement anarchique de véhicules autour des points de distribution, voire autour des écoles (les parents sont invités à ne pas venir chercher leurs enfants à l'école en dehors des heures habituelles).

Il demande au Maire des renforts en cas de besoin.

**MAIRIE DE .....**

**M. Le Préfet**

**Centre opérationnel départemental**

**Cellule Distribution**

**Fax : 05 45 97 61 16**

**Mel :**

**OBJET : Etat d'avancement de la distribution de comprimés d'iode**

**Distribution commencée : tous les sites de  
distribution sont pourvus en comprimés**

**Distribution achevée**

**Difficultés particulières :**

Le Maire,



## PROCÉDURE POUR LA DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODE

La ville de Lassouts a élaboré un document pour faire face aux différents risques majeurs : c'est le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Nous avons choisi de vous informer sur ce plan en fonction de l'actualité.

En cas d'accident nucléaire, la prise d'iode stable (*iodure de potassium*), associée à la mise à l'abri, est un moyen de protéger la thyroïde contre les effets des rejets d'iode radioactif.

Selon l'âge de chacun, la dose varie entre  $\frac{1}{4}$  et 2 comprimés.

L'efficacité est optimale si la prise d'un comprimé est réalisée dans les 2 heures avant le début d'un contact avec des rejets d'iode radioactif ; elle n'est que de 50 % si la prise est réalisée 6 heures après le début du contact avec les rejets. Les comprimés doivent donc être pris immédiatement **lorsque le préfet en donne la consigne et uniquement à ce moment-là.**

Cette consigne sera immédiatement relayée par la commune (*véhicule avec haut-parleur, panneau d'affichage, réseaux sociaux, site internet...*)

L'État a constitué des stocks et a préparé des circuits de distribution pour être en mesure de protéger la population.

**L'organisation de la distribution des comprimés d'iode, notamment en « drive » est préparée par la municipalité selon une procédure prévue dans notre PCS (fiche 7.1).**

**Elle se déroulera au sein de la salle polyvalente, 10 place du Sol de la Renta. Il est vivement recommandé qu'un seul membre ou représentant de la famille s'y rende, à pied ou en voiture, pour récupérer les comprimés.**

## information préventive

### RISQUES MAJEURS

#### ÉTAPES DE LA DISTRIBUTION :

- 1) Accueil du représentant de famille
- 2) Vérification des documents à fournir et de la constitution de la famille
- 3) Détermination du nombre de comprimés à distribuer selon la posologie
- 4) Transmission / délivrance du ticket
- 5) Distribution / réception des comprimés contre signature

#### MODE D'INGESTION :

Les comprimés doivent être avalés ou dissous dans une boisson (*eau, lait, jus de fruit*). Ils sont quadri-sécables pour permettre un dosage adapté à tous les âges. Ils doivent être rangés dans un lieu accessible, mais hors de portée des enfants, conservés dans leur emballage d'origine dans un endroit sec ne dépassant pas 25°C.

#### CONTRE-INDICATIONS :

Les contre-indications à l'iode sont rares. Cependant demandez conseil à votre médecin traitant dès maintenant si vous avez :

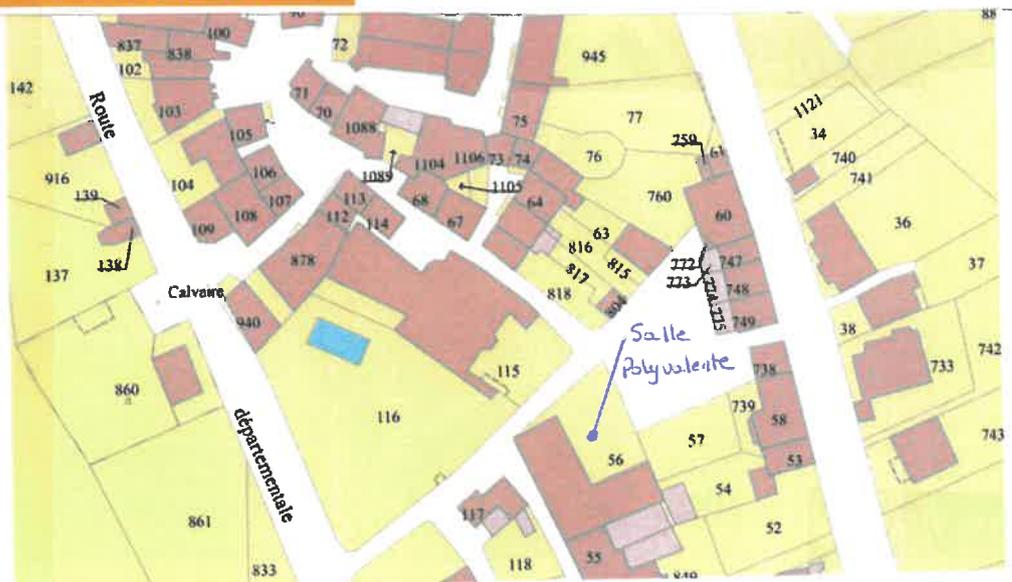
- Un antécédent ou une maladie thyroïdienne en cours (*hyper ou hypo thyroïdie...*)
- Une allergie connue à l'iode

#### POSOLOGIE

##### Posologie des comprimés d'iode de potassium dosés à 65 mg :

- |                                     |             |
|-------------------------------------|-------------|
| - Adultes et enfants de + de 12 ans | <b>2</b>    |
| - Enfants de 3 à 12 ans             | <b>1</b>    |
| - Enfants de 1 mois à 3 ans         | <b>0.5</b>  |
| - Nourrissons de - de 1 mois        | <b>0.25</b> |

#### LIEU DE DISTRIBUTION :



! PARTIE À CONSERVER !



## POSOLOGIE

### Posologie des comprimés d'iodure de potassium dosés à 65 mg :

	NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES <i>(hors personnes allergiques)</i>	NOMBRE DE COMPRIMÉS NÉCESSAIRES <i>(dosés à 65mg)</i>	SOUS TOTAL
Adultes et enfants de + de 12 ans	X	2	=
Enfants de 3 à 12 ans	X	1	=
Enfants de 1 mois à 3 ans	X	0.5	=
Nourrissons de - de 1 mois	X	0.25	=
<b>TOTAL</b>			

MERCI DE REMPLIR CE FORMULAIRE SI VOUS NE POUVEZ PAS  
VOUS DÉPLACER LE JOUR DE LA DISTRIBUTION

Je soussigné(e) M/Mme \_\_\_\_\_ déclare donner  
procuration à M/Mme \_\_\_\_\_ afin d'obtenir à  
ma place les comprimés d'iode qui me sont destinés.

Fait le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Signature :

**La personne désignée devra présenter la copie de votre pièce d'identité et des justificatifs demandés ainsi que sa propre pièce d'identité.**

Commune de Lassouts	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>TABLEAU DES SIGLES ET DES ABRÉVIATIONS</b>	<b>FICHE N° 7.1</b>
---------------------------	---	-------------------------

<b>COD</b>	Centre Opérationnel de Départemental
<b>CODIS</b>	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
<b>CORG</b>	Centre Opérationnel et Renseignement de la Gendarmerie
<b>COS</b>	Commandant des Opérations de Secours
<b>ERDF</b>	Électricité réseau Distribution France
<b>DDCSP</b>	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
<b>DDRM</b>	Dossier Départemental des Risques Majeurs
<b>DDT</b>	Direction Départementale des Territoires
<b>DICRIM</b>	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
<b>DOS</b>	Directeur des Opérations de Secours
<b>DT ARS</b>	Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé
<b>GRDF</b>	Gaz réseau Distribution France
<b>PCC</b>	Poste de Commandement Communal / Poste Communal de Crise
<b>PCS</b>	Plan Communal de Sauvegarde
<b>PLAN Orsec</b>	Plan départemental de distribution de comprimés d'iodure de potassium en cas d'accident radiologique majeur
<b>PPI</b>	Plan Particulier d'Intervention
<b>PPRN</b>	Plan Particulier des Risques Naturels
<b>ORSEC</b>	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
<b>RAC</b>	Responsable des Actions Communales
<b>SAMU</b>	Service d'Aide Médicale d'Urgence
<b>SDIS</b>	Service Départemental d'Incendie et de Secours
<b>TMD</b>	Transport de Matières Dangereuses
<b>UT DREAL</b>	Unité Territoriale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
<b>ZAC</b>	Zone d'Aménagement Concerté